

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE PASSATION DES  
EPREUVES AUX EXAMENS POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UNE  
LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**IDENTITE DU CANDIDAT**

NOM de famille du candidat : ..... NOM d'usage du candidat : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : ..... Sexe :  F  M

Nom et prénom du représentant légal : .....

Adresse : ..... Tél : .....

Candidat :  individuel  scolarisé (précisez l'établissement scolaire fréquenté) : .....

**EXAMEN présenté (préciser la série ou la spécialité) :** .....  
*(écrire en toutes lettres – pas de sigle)*

Classe : .....

**La présente demande devra être justifiée par un certificat médical (sous pli confidentiel) établissant avec précision la nature et l'importance de la limitation d'activité.**

L'avis donné par le médecin n'est qu'indicatif. Il ne préjuge pas de la décision de la rectrice qui a seul compétence pour prendre la décision d'aménagement des conditions de l'examen.

**AMENAGEMENTS DEMANDES PAR LE CANDIDAT**

A....., le .....

Signature :

## AVIS MOTIVÉ DU MEDECIN assurant le suivi médical de l'intéressé

Aménagements dont peut bénéficier une personne atteinte d'une limitation temporaire d'activité : majoration de temps pour les épreuves écrites, orales, pratiques et préparation des épreuves orales ou pratiques ; accessibilité des locaux ; assistance d'un secrétaire.

M..... est atteint d'une limitation temporaire qui justifie les aménagements suivants :

.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Nom, prénom, signature et tampon du médecin

 **Ne pas oublier le certificat médical précisant la nature et l'importance de la limitation d'activité.**

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

### Avis éventuel du médecin conseil du recteur

.....  
.....  
.....

A Bordeaux, le .....

## DECISION DE LA RECTRICE

.....  
.....  
.....  
.....

A Bordeaux, le .....

### **IMPORTANT**

**Dès réception de votre convocation à l'examen, vous devez prendre contact avec votre centre d'épreuves. A défaut, vos aménagements risquent de ne pas pouvoir être mis en œuvre dans les meilleures conditions. Vous devez vous présenter avec cette décision au centre d'épreuves.**

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou
- à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.